

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de la même procédure, de soustraire, d'ajouter ou d'altérer, de manière frauduleuse, les données collectées par voie électronique »

les mots :

« des mêmes opérations, de soustraire ou d'altérer, de manière frauduleuse, les données collectées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et adaptant la disposition à la possibilité de déposer des soutiens sur papier.